

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/036

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR
DES PARCS RELAIS**

LABELISATION DU PARC RELAIS DE SUCY-BONNEUIL (94)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision n°7346 du 7 décembre 2001 relative au relèvement des prix plafonds pour les projets subventionnés par le produit des amendes ;
- VU** la délibération n°2006/1172 du 13 décembre 2006 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France par le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2008/0752 du 2 octobre 2008 relative à l'approbation du Cahier de Références, le référentiel et le système de fonctionnement du Label Parc Relais pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France par le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/438 du 5 octobre 2016 à l'approbation de l'évolution du Label Parc Relais par le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2019/039 du 13 février 2019 relative à l'adoption de l'évolution tarifaire du Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France par le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** le rapport n°2020/036 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention d'exploitation du Parc Relais de Sucy-Bonneuil en vue de sa labellisation et ses annexes conclues avec Grand Paris Sud Est Avenir ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur Dénéral à signer ladite convention et ses annexes conclues avec Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE